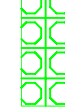


LEGENDE

	Limite de zone
	Nom de zone
	Emplacements réservés
	Numéro d'opération (voir liste des emplacements réservés)
	Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Espaces boisés classés à conserver ou à créer au titre des articles L113-1 et L113-2 du c. de l'urb.
	Éléments de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
	Éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Bâtiment reporté à titre indicatif en attente d'une mise à jour du cadastre
	Bandes de danger liées à la conduite d'éthylène Carling - Virrat (340m, 390m, 670m)
	Zones humides
	Secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la TVB (R123-11 du code de l'urbanisme)
	Servitude de mixité sociale (L151-41 du c. de l'urb.)

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

Communauté de Communes des Monts de Gy

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

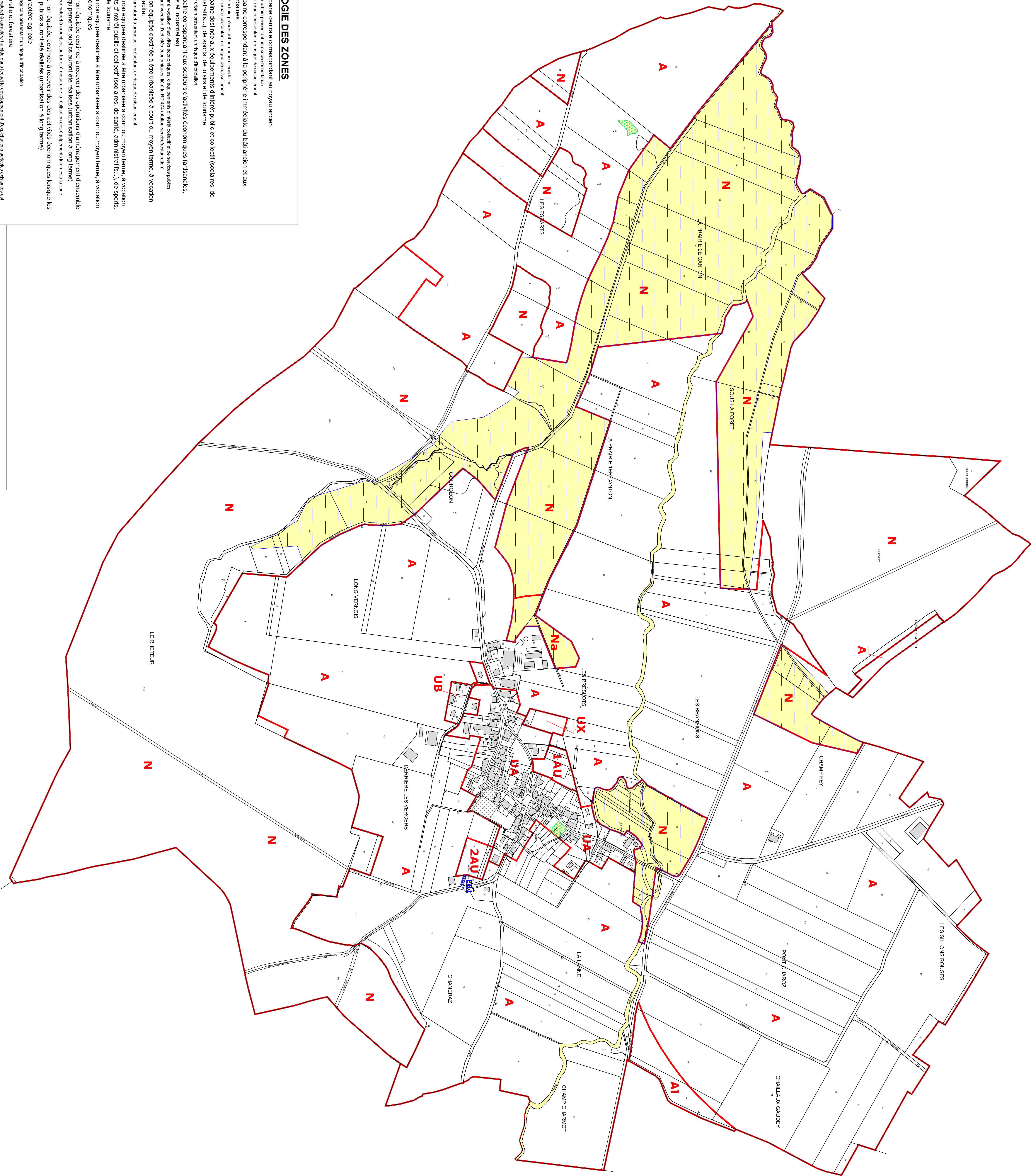
Commune de Bourguignon-lès-Charité

Plan de zonage

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil communautaire en date du :

La Présidente

[illegible]

TYPLOGIE DES ZONES

UA : zone urbaine centrale correspondant au noyau ancien

UAR : secteur urbain présentant un risque de ruissellement

UB : zone urbaine correspondant à la périphérie

UBI : secteur urbain présentant un risque d'inondation

Ubr : secteur urbain présentant un risque de ruissellement

santé, administratifs...), de sports, de loisirs et d

ULI : secteur urbain présentant un risque d'inondation

CA : zone urbaine correspondant aux secteurs de
commerciales et industrielles)

UXL : secteur à vocation d'activités économiques, d'équipement et de services.

1AU : zone non équipée destinée à être urbanisée

1. **Alté** : rocher naturel à urbaniser, représentant un réseau de

1AUL : zone non équipée destinée à être urbanisée

d'équipements d'intérêt public et collectif (scolai

1AUX : zone non équilibrée destinée à être urbanisée

d'activités économiques

2AU : zone non équipée destinée à recevoir des personnes ou des équipements publics ou des véhicules.

2A4a : secteur naturel à urbaniser, au fur et à mesure de l'évolution des équipements publics existants ou nouveaux.

2AUX : zone non équipée destinée à recevoir d

equipements publics auront été réalisés (urbanisme

A : zone à vocation agricole

N : zone naturelle et forestière

Na : secteur naturel à caractère humide dans lequel le développement, en terme de constructions et d'extensions de bâti

Nc : secteur naturel correspondant à l'exploitation de la car

NL : secteur naturel voué au tourisme, aux sports et loisirs

NLI : secteur naturel voué au tourisme, aux sports et loisirs

NY : section nature et sports de la ville de New York

EMPLACEMENTS RESERVES			
Numéro	Bénéficiaire	Destination	Superficie
1	Commune	Accès à la zone 2AU	218,55 m ²